



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 avril 2023 (18h30)**

**Salle Etable- La lombarrière à Davezieux**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 35 + 1	
Votants	: 46	
Convocation et affichage	: 30/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Virginie BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Catherine MICHALON (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christelle ETIENNE, Patrick OLAGNE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Yves RULLIÈRE, Antoinette SCHERER.

**CC-2023-88 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE**

***Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ***

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a adopté la mise en place d'un règlement intérieur pour le fonctionnement d'Aquavaure.

Actuellement, le centre aquatique propose plus de 27 animations pour 687 places disponibles à la réservation chaque semaine.

Il a été constaté, depuis le mois de septembre 2022, une forte augmentation des demandes de réservation qui a conduit à repenser certaines dispositions.

En effet, certains usagers réservent un maximum de créneaux, bloquant ainsi l'accès aux réservations d'autres clients. Dans le même temps, des absences répétées sont observées sur certains créneaux.

Afin de limiter le phénomène des réservations qui ne sont pas honorées, Annonay Rhône Agglo a décidé d'appliquer un système de pénalités.

Ainsi, à compter du 6 février 2023, les réservations peuvent être annulées jusqu'à 24 heures avant la séance. Passé ce délai, et en cas d'absence sur le créneau réservé, les abonnements sont automatiquement débités d'une séance selon la procédure ci-après :

- pour les détenteurs d'un Pass, 2 jours décomptés sur la durée de ce dernier,
- pour les usagers n'ayant pas de Pass, demande de régulariser le paiement de l'activité à la prochaine visite.

Un message d'information est automatiquement envoyé par mail lors des réservations, à savoir une confirmation de la demande avec un numéro de référence et les modalités d'annulation. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être demandé par les usagers.

Les cas particuliers seront traités avec discernement. Ainsi, sur présentation de justificatifs (certificat médical, d'hospitalisation, attestation d'assurance, etc.), les pénalités pourront être levées.

Il convient donc de modifier les articles du paragraphe « Gestion et réservations » tels que mentionnés dans le projet ci-joint.

Il est précisé que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de règlement modifié ci-annexé,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** les modifications apportées au règlement intérieur d'Aquavaure portant sur un dispositif de pénalités en cas de réservation d'activité non honorée.

**APPROUVE** le règlement intérieur d'Aquavaure dans sa nouvelle version ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23  
Publié le : 07/04/23  
Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-40654-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET